Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221017-DE2022_083-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la SALLE POLYVALENTE PUBLIER,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 20
Votants : 27

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Valérie MERLE-DARCOURT - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Bernadette GROBEL - Philippe DECURNINGES - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR – Claude ECHERNIER-MOTTET - Dominique COMANDONE - Claude SIGWALT - Jean-Marc DAGAND - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Sylviane DENIAU par Marie-Claude GIRARDOZ - Robert BARATAY par Georges BARTHE- Julien-Marc MEYNET par Pascal EYNARD-MACHET- Valérie RAPHOZ par Jacques GRANDCHAMP - Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT - Christophe MECHOUK par Jean-Marc DAGAND -
Absents : Marie-Jeanne SIMON- Jérémy COULOMBEL
Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER.

OBJET : Approbation du montant de la subvention pour l'école de musique « la Voix du Léman »

DELIBERATION N° 2022.083

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,
Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.042 du 28 mars 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations,
Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association École de musique La Voix du Léman du 28 mars 2022,

Considérant que la ville alloue une subvention à l'école de musique La Voix du Léman correspondant au coût réel du salaire du directeur, dans la limite de 27 000€,
Considérant que ce coût étant supérieur à ce plafond, il convient de fixer le montant de la subvention à 27 000€,
Après en avoir délibéré à la majorité
4 contre (JM. DAGAND, N. DUVAND, E. GIGUELAY, C. MECHOUK)
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 27 000€ à l'école de Musique La Voix du Léman.
DIT que la dépense sera imputée au budget 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le Représentant de l'État.